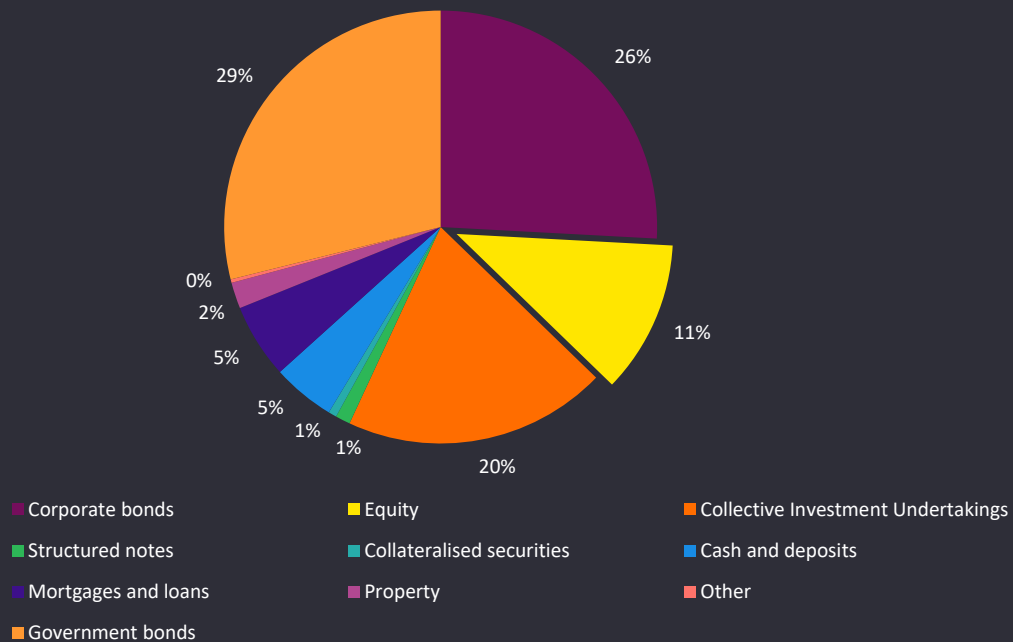


**EIFR - Révision de Solvency II**  
Synthèse de l'opinion EIOPA de  
décembre 2020 sur la révision SII  
des placements long terme

Eden Agbojan, Associate Partner, EY  
14 janvier 2021

# Les actions représentent une faible part du portefeuille des assureurs

## Données sur l'exposition des assureurs de l'Espace économique européen (EEE)<sup>1</sup> (hors UC)



Type d'actions	Charge en capital*
Actions Type 2 (Non cotées)	49%
Actions Type 1 (OCDE and EEE)	39%
Investissements en sociétés d'infrastructure (QICI)	36%
Investissements dans des projets d'infrastructure (QII)	30%
Participations stratégiques	22%
Long Term Equity Investments (LTEI)	22%

\* Hors Symmetric adjustment (SA)

<sup>1</sup> EIOPA Insurance Statistics — Exposure data, Q1 2020

# Objectifs d'investissement des assureurs européens (1/2)

## 1 Stabilisation du ratio SII

Investissement dans des **actifs alternatifs** avec un traitement SII attractif,

*tels que la dette privée, les infrastructures (equity ou dette) ou encore l'immobilier*

Réduction du SCR Marché via l'utilisation de **produits dérivés** éligibles aux Risk Mitigation Techniques (RMT)

*si l'assureur peut justifier qu'il n'y a pas de risque de base important (c'est-à-dire une corrélation significative entre l'investissement sous-jacent et les produits dérivés utilisés)*

Investissement en action de long terme **LTEI et/ou en participation stratégique**

bénéficiant d'un traitement Solvabilité II attractif (22%)

## 2 Recherche de rendement

- ▶ Les assureurs se tournent vers des investissements comme la **dette privée, le Private Equity** et les projets **infrastructure** :
  - Fonds de créances privées spécifiques dédiés aux PME pour financer la reprise économique
  - Dette privée
  - Dette immobilière commerciale
  - Investissement en infrastructures : Réseau électricité / chaleur, Télécommunications, Transports, Energies renouvelables

# Objectifs d'investissement des assureurs européens (2/2)



Attractivité Solvabilité II	30% à 36%	49%	Diminution	22%	22%
Documentation et complexité opérationnelle	QII : 17 critères QICI : 7 critères		23 critères	6 critères	4 critères

Code Couleur
<b>Attractivité Solvabilité II</b>
VERT - Forte attractivité au niveau de la charge de capital (Formule Standard)
JAUNE - Attractivité moyenne
ROUGE - Non attractif au niveau de la charge de capital (Formule Standard)
<b>Documentation et complexité opérationnelle</b>
VERT - Documentation limitée
JAUNE - Complexité opérationnelle supplémentaire
ROUGE - Documentation et suivi complexe

# Introduction de la nouvelle classe d'actifs LTEI

En mars 2019, la Commission Européenne a introduit une nouvelle classe d'actions dites «LTEI» (Long Term Equity Investments) regroupant les investissements de long-terme. Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

1

## Investissements européens

Les sociétés émettrices des actions cotées (type 1) ou non cotées (type 2) doivent avoir leur siège social dans un pays membre de l'Espace Économique Européen (EEE)

2

## Durée moyenne de détention supérieure à 5 ans

Le portefeuille d'actions doit avoir une durée moyenne de détention de plus de 5 ans. Si moins de 5 ans, aucune action ne doit être vendue jusqu'à ce que la période de détention moyenne dépasse 5 ans

3

## Stress tests

L'assureur ou le réassureur doit démontrer qu'il dispose d'un processus de gestion actif-passif et d'une position de solvabilité et de liquidité suffisantes pour éviter une vente forcée de ces actions pendant 10 ans

4

## Cantonement des actifs

Le portefeuille d'actions doit faire partie d'un portefeuille d'actifs adossant les passifs d'une ou plusieurs entreprises clairement identifiées qui ne représentent qu'une partie des provisions techniques d'un assureur. Ce portefeuille d'actifs et de passifs doit être géré séparément et ne pas être utilisé pour couvrir les pertes résultant de toute autre activité de l'entreprise

# Difficultés rencontrées par les assureurs et évolutions envisagées (1/4)

1

## Investissements européens

Les sociétés émettrices des actions cotées ou non cotées doivent avoir leur siège social dans un pays membre de l'Espace Économique Européen (EEE)

Difficultés

- ▶ Pas un gros obstacle pour les assureurs européens
- ▶ Les actions Suisses et US ne pourront pas être détenues dans ces portefeuilles

Opinion EIOPA

- ▶ N/A

2

## Durée moyenne de détention supérieure à 5 ans

Le portefeuille d'actions doit avoir une durée moyenne de détention de plus de 5 ans. Si moins de 5 ans, aucune action ne doit être vendue jusqu'à ce que la période de détention moyenne dépasse cinq ans

Difficultés

- Approche « buy and hold » avec un faible taux de rotation
- Calcul de la période de détention en ligne à ligne via une approche transparisée
- Possibilité de calcul au niveau du fonds pour certains types de fonds :
  - ▶ Fonds d'entreprenariat social, fonds de capital-risque, fonds d'investissement alternatifs de type fermé ne recourant pas à l'effet de levier, ou fonds européens d'investissement à long terme
- Documentation des politiques écrites (gestion des risques, ALM, politique d'investissement) et renforcement du dispositif de contrôle

Opinion EIOPA

- Remplacement du calcul de la période de détention de 5 ans par :
  - ▶ Une approche plus qualitative incluant la documentation dans une politique écrite de l'engagement de l'assureur à conserver le portefeuille sur une période supérieure ou égale à 5 ans
  - ▶ Une revue régulière de cette politique et de son respect
- Documentation des mesures prises dans le rapport ORSA

# Difficultés rencontrées par les assureurs et évolutions envisagées (3/4)

3

## Stress tests

L'assureur ou le réassureur doit démontrer qu'il dispose d'un processus de gestion actif-passif et d'une position de solvabilité et de liquidité suffisantes pour éviter une vente forcée de ces actions pendant 10 ans

Difficultés

- ▶ Démonstration qu'il n'y aura pas de ventes forcées pendant 10 ans et que les actions peuvent être détenues même en cas de scénarios de stress
- ▶ Pas de précisions des scénarios à utiliser mais les hypothèses des scénarios ORSA pourraient être utilisées pour effectuer les projections
- ▶ Preuves quantitatives à fournir
- ▶ Processus à faire évoluer pour empêcher la vente des actions en cas de conditions de stress des marchés

Opinion EIOPA

- ▶ Retrait des exigences relatives aux stress tests sur la liquidité et la solvabilité
- ▶ Documentation des mesures d'adossement dans des politiques écrites



4

## Cantonnement des actifs

Le portefeuille d'actions doit faire partie d'un portefeuille d'actifs adossant les passifs d'une ou plusieurs entreprises clairement identifiées qui ne représentent qu'une partie des provisions techniques d'un assureur. Ce portefeuille d'actifs et de passifs doit être géré séparément et ne pas être utilisé pour couvrir les pertes résultant de toute autre activité de l'entreprise

Difficultés

- ▶ Critère le plus difficile à respecter sur le plan organisationnel
- ▶ Adossement du portefeuille à des passifs clairement identifiés (pas de placement en face des fonds propres et pas d'UC)
- ▶ Mise en place de portefeuilles cantonnés
- ▶ Organisation et gestion séparée du portefeuille
- ▶ Pas de couverture des pertes d'autres activités de l'assureur
- ▶ Ni le portefeuille d'actifs ni le portefeuille d'engagements ne peuvent représenter plus de la moitié du bilan

Opinion EIOPA

- ▶ Pas de changement dans la philosophie de couverture de passifs clairement identifiés
- ▶ MAIS Possibilité de couvrir des pertes d'autres activités
- ▶ Assurance vie : couverture de passifs avec une duration supérieure à 10 ans
- ▶ Assurance non vie : un buffer suffisant de liquidité est demandé
- ▶ Nouveau paramètre : nécessité de diversifier le portefeuille actions pour éviter le risque de concentration

# Perspectives de marché

---

- ▶ Cette nouvelle classe d'actifs permet de réduire des obstacles à l'investissement en actions
- ▶ À ce stade, l'activité des assureurs a été limitée
- ▶ Nécessité d'évaluer maintenant la mise en place opérationnelle des nouveaux critères issus de l'opinion EIOPA de décembre 2020 sur la révision SII

EY | Assurance | Tax | Transactions | Consulting

## About EY

EY is a global leader in assurance, tax, strategy, transaction and consulting services. The insights and quality services we deliver help build trust and confidence in the capital markets and in economies the world over. We develop outstanding leaders who team to deliver on our promises to all of our stakeholders. In so doing, we play a critical role in building a better working world for our people, for our clients and for our communities.

EY refers to the global organization, and may refer to one or more, of the member firms of Ernst & Young Global Limited, each of which is a separate legal entity. Ernst & Young Global Limited, a UK company limited by guarantee, does not provide services to clients. Information about how EY collects and uses personal data and a description of the rights individuals have under data protection legislation are available via [ey.com/privacy](https://www.ey.com/privacy). For more information about our organization, please visit [ey.com](https://www.ey.com).

This news release has been issued by EYGM Limited, a member of the global EY organization that also does not provide any services to clients.

© 2020 EYGM Limited.  
All Rights Reserved.

EYG no. 007558-20Gbl

ED 1120

This material has been prepared for general informational purposes only and is not intended to be relied upon as accounting, tax, legal or other professional advice. Please refer to your advisors for specific advice.

[ey.com](https://www.ey.com)

